



Par arrêté Préfectoral **N°2026 CAB SIDPC 022**, Le préfet de Seine-et-Marne règle temporairement la circulation des véhicules assurant des services routiers interurbains de transports scolaires sur les infrastructures routières du département de Seine-et-Marne.

Par conséquent, **les transports scolaires seront suspendus pour la journée du mardi 06 janvier 2026**



<https://mairiedelepin.fr/>



mairiedelepin

